

Hôtel de ville • 204, rue Principale J3N 1M1  
**Service de l'urbanisme et de l'environnement**  
 450 461 8000, poste 8400 • urbanisme@villesblg.ca

**Documents requis**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Copie du certificat de localisation          | <input type="checkbox"/> Plans d'ingénierie signés/scellés         |
| <input type="checkbox"/> Plan d'implantation signé/scellé (arpenteur) | <input type="checkbox"/> Plan des poutrelles et des fermes de toit |
| <input type="checkbox"/> Plans de construction signés/scellés         | <input type="checkbox"/> Plan des installations septiques          |
|   | <input type="checkbox"/> Autre(s) _____                            |

1- Requérant/Demandeur			2- Propriétaire <input type="checkbox"/> Même que #1		
Nom			Nom		
Gestionnaire de projet			Adresse		
Adresse			Ville	Province	Code postal
Ville	Province	Code postal	Téléphone	Cellulaire	
Téléphone		Cellulaire	Courriel		
Courriel			<b>Lieux des travaux</b>	Adresse	N° de lot

Information sur le bâtiment		Travaux exécutés par : <input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2	
<input type="checkbox"/> <b>RÉSIDENTIEL</b> <input type="radio"/> UNIFAMILIAL <input type="radio"/> TRIFAMILIAL <input type="radio"/> BIFAMILIAL <input type="radio"/> MULTIFAMILIAL		<input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> AGRICOLE <input type="checkbox"/> PUBLIC/ INSTITUTIONNEL	
<b>Description des travaux</b>		Nom	
<input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> REMISE <input type="checkbox"/> AGRANDISSEMENT <input type="checkbox"/> GARAGE ( <input type="radio"/> PRIVÉ <input type="radio"/> ISOLÉ) <input type="checkbox"/> RÉNOVATION(S) <input type="checkbox"/> AUTRE : _____		Adresse	
<b>Coût total des travaux (\$)</b>		Ville	Province    Code postal
<b>Début des travaux</b>		Téléphone	
<b>Fin des travaux</b>		Cellulaire	
Jour / Mois / Année		N° RBQ	
Jour / Mois / Année		N° NEQ	
Allez-vous louer un conteneur pour disposer des rebuts de constructions / démolition? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<b>Secteurs assujettis au P.I.I.A</b> Certains secteurs sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Si c'est le cas, le projet devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.	
Allez-vous devoir occuper le trottoir, la rue et/ou la piste cyclable? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
** Si OUI, un permis pour occupation du domaine public est requis.			

Description détaillée des travaux projetés

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NE VOUS AUTORISE PAS À COMMENCER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU PERMIS AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA **TOUS** LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

Signature du requérant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet.	(À l'usage de la Ville)
Signé le : _____ Signature _____ Nom (lettres moulées) _____	



**Garages privés isolés****DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les garages privés isolés sont autorisés, à titre de construction accessoire dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2) et trifamiliale (H-3), isolées et jumelées, implantées sur un terrain d'une superficie minimale de 1 000 mètres carrés.

**NOMBRE AUTORISÉ**

Un seul garage privé isolé est autorisé par terrain.

**IMPLANTATION**

Tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de :

- 1° 1,5 mètre du bâtiment principal;
- 2° 1 mètre d'une ligne arrière ou latérale de terrain;  
Si un mur comporte une ouverture, la distance minimale d'une ligne arrière ou latérale de terrain est portée à 1,5 mètre.
- 3° 1,5 mètre d'une construction accessoire.

Un garage privé isolé doit respecter la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.

**DIMENSIONS**

Tout garage privé isolé est assujéti au respect des normes suivantes :

1. la largeur maximale peut représenter jusqu'à 50 % de la largeur de la façade principale du bâtiment principal, sans ne jamais excéder 10 mètres;
2. la hauteur maximale hors tout est fixée à 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

**SUPERFICIE**

La superficie maximale d'un garage privé isolé est fixée à 50 mètres carrés.

Sur un terrain de 5000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 75 mètres carrés.

**ARCHITECTURE**

1. Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;
2. La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;
3. Un garage privé isolé doit être recouvert des matériaux de même classe ou de classe supérieure au revêtement du bâtiment principal;
4. Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2.

Initiales :

**Garages privés attenants au bâtiment principal****DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les garages privés attenants au bâtiment principal sont autorisés dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et communautaire (H-7), isolées ou jumelées et sont considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment principal.

**NOMBRE AUTORISÉ**

Un seul garage privé attenant est autorisé par terrain.

**IMPLANTATION**

Tout garage attenant au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.

**DIMENSIONS**

Tout garage attenant est assujéti au respect des normes suivantes :

1. la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3 mètres;
2. la longueur minimale est fixée à 6 mètres;
3. la hauteur maximale ne peut excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

**SUPERFICIE**

Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut occuper plus de 50 % de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal.

**ARCHITECTURE**

1. Les toits plats sont prohibés pour tout garage attenant au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;
2. La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;
3. Un garage attenant doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;
4. Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2.

Initiales :

**Remises****GÉNÉRALITÉS**

Les remises isolées ou attenantes au bâtiment principal sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usages habitation.

**NOMBRE AUTORISÉ**

Une seule remise est autorisée sur un terrain résidentiel.

**IMPLANTATION**

Une remise doit être située à une distance minimale de :

1. 1,5 mètre du bâtiment principal, sauf si elle est attenante à celui-ci ;
2. 0,5 mètre de toute ligne de terrain si le mur ne comporte pas d'ouverture ;
3. 1,5 mètre de toute ligne de terrain si le mur comporte une ouverture ;
4. 1,5 mètre d'une construction accessoire, à l'exception d'un spa où aucune distance n'est requise.  
Nonobstant les dispositions de la présente section, une remise peut être reliée à une seule autre construction accessoire, à l'exception d'une piscine résidentielle;
5. Toute remise attenante au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et normes pour le bâtiment principal.

**DIMENSIONS**

Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres s'il s'agit d'un bâtiment isolé, ou 5 mètres s'il s'agit d'un bâtiment attenant, sans toutefois ne jamais excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

**SUPERFICIE**

La superficie maximale d'une remise est fixée à :

1. 18 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et habitation communautaire (H-7). Toutefois, sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 25 mètres carrés ;
2. 25 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) et multifamiliale de 9 logements et plus (H-5) ainsi que pour les maisons mobiles (H-6).

**ARCHITECTURE**

1. Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat ;
2. Une remise doit être propre et bien entretenue ;
3. Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à la section 2 du présent chapitre ; s'il s'agit d'une remise attenante, elle doit être recouverte des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal ;
4. Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2 ;
5. Dans le cas particulier d'une construction accessoire à usage multifamilial de 4 à 8 logements (H-4), une proportion de 25 % du revêtement extérieur doit être constituée de matériaux de revêtement de classe A utilisés sur le bâtiment principal ;
6. Dans le cas particulier d'une construction accessoire à usage multifamilial de 9 logements et plus (H-5), les matériaux identiques et dans les mêmes proportions que le bâtiment principal devront être utilisés pour la construction accessoire ;
7. Nonobstant les dispositions du présent règlement, la « résine » est autorisée comme matériau de recouvrement pour une remise à jardin pour les usages H-1, H-2, H-3, H-6 et H-7 ;
8. Un seul accès par remise peut être visible de la voie publique. Dans le cas d'une remise pour plus d'un logement, les accès ne devront pas être visibles de la voie publique;
9. La porte de type « garage » est autorisée sans excéder une hauteur de 2 mètres et une largeur de 2 mètres.

Initiales :